



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°91/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société VOGEL TP 2 Allée de Fautenbach 67 750 SCHERWILLER agissant pour le compte de la Ville de BENFELD

CONSIDERANT que la création d'un trottoir bateau dans le cadre des aménagements de sécurité aux abords de l'Ecole Aristide Briand –rue du Petit Rempart nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement seront réglementés la journée du lundi 27 juillet 2026 rue du Petit Rempart – aux abords de l'école comme suit (suivant l'avancée du chantier) :

- la circulation des véhicules se fera déviée par le parking Briand
- le stationnement sera interdit à hauteur de la zone de travaux
- les piétons sont invités à circuler sur le trottoir d'en face

ARTICLE 2 - La signalisation routière de chantier sera mise en place, entretenue et déposée quotidiennement, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise VOGEL en charge des travaux.

ARTICLE 3 – Une parfaite exécution de la remise en état de la voirie sera exigée sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld.

ARTICLE 4 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :



- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Société VOGEL

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 23 juillet 2026
L'Adjoint au Maire,
Claude WEIL

